

	EPEF visées à l'article 4	EPMS visées à l'article 5	BC3
Sportif de haut niveau en judo, jujitsu inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221- 2 du code du sport	X TEP uniquement		
UC(*) 3 ou 4 du BPJEPS(*) spécialité « éducateur sportif » mention « judo-jujitsu » RNCP36820	X	X	Allègement de formation (**)
UC 3 et 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « judo-jujitsu » RNCP36820	X	X	X
Brevet fédéral de judo-jujitsu 1er ou 2e degré délivré par la Fédération sportive et gymnique du travail.	X uniquement TEP		
Brevet fédéral de judo-jujitsu 1er ou 2e degré délivré par la Fédération sportive et gymnique du travail et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans le champ du judo-jujitsu de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X uniquement TEP	X	
Certificat Animateur Fédéral (CAF) délivré par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées	X uniquement TEP		
Certificat Animateur Fédéral (CAF) délivré par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées	X uniquement TEP		
Certificat Animateur Fédéral (CAF) délivré par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées et justifier d'une expérience d'encadrement sportif du judo-jujitsu de deux années minimum au cours des cinq dernières années	X uniquement TEP	X	
Titulaire du grade 3e dan ou grade équivalent en judo-jujitsu, délivré par la Commission spécialisée des dans et grades équivalents de la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées			X pour ce qui concerne la série tirée au sort du Katame No Kata et la série tirée au sort du Kodokan Goshin Jitsu du a) des pré-requis d'accès